



PROCOLE REVUE SUR GLACE 2025

DE PATINAGE SAINT-EUSTACHE

**RÉVISÉ LE 14 OCTOBRE 2024
À SAINT-EUSTACHE**

1. LEXIQUE

C.A. = Conseil d'Administration de Patinage Saint-Eustache (PSE)

Membre en règle : Tout patineur étant inscrit au PSE, ayant acquitté ses frais d'inscription et son autofinancement.

L'utilisation du masculin dans ce document n'a que pour unique but d'alléger le texte et désigne autant les patineurs de sexe féminin que masculin.

2. FORMATION DU COMITÉ DE LA REVUE

2.1 Direction générale

Nommée au plus tard au mois de septembre de chaque année, la direction de la Revue sur glace est assurée par le C.A. qui s'adjoint de directeurs qui forment un sous-comité. Les décisions budgétaires sont autorisées par le C.A. L'affichage du poste de présidence de Revue sera fait en septembre et sera nommé lors du C.A. de octobre.

2.2 Principales tâches

- Choisir un comité exécutif de la Revue, qui peut être formé de :
 - Président
 - Vice-président
 - Trésorier
 - Secrétaire
 - Directeur artistique s'il y a lieu
 - Directeur technique s'il y a lieu
 - Responsable des commanditaires et des achats
 - Autres s'il y a lieu
- Préparer un budget détaillé pour la Revue qui sera soumis à l'approbation du C.A.
- Choisir un thème pour le spectacle et les professionnels qui monteront les différents numéros.
- S'assurer du bon déroulement de la préparation de la Revue sur glace.
- Préparer et vérifier les textes de présentation.

2.3 Sous-comités suggérés

- Responsable des costumes
- Responsable des bénévoles
- Responsable de la réception des dignitaires et du Salon du sportif
- Régisseurs
- Responsable de la sécurité
- Responsable des fleurs et de la vente d'articles
- Annonceur
- Responsable des collations
- Responsable de l'inscription des PP
- Responsable du programme souvenir
- Capitaine de glace
- Responsable de la billetterie
- Responsable de la vente de billets
- Responsable de l'équipe de montage et de démontage du matériel
- Responsable de la rampe lumineuse
- Responsable de la création des décors
- Responsable des chambres

3. FORMATION DES GROUPES

Tous les patineurs membres en règle du club peuvent participer à la Revue sur glace.

Si un patineur s'inscrit après le 1^{er} décembre de chaque année, il est entendu qu'il pourra participer à la Revue s'il a payé son autofinancement du club et que la formation des groupes ne soit pas terminée, sous réserve de l'approbation de la direction artistique.

Les groupes de patineurs pour les numéros de la Revue seront formés selon le niveau de test réussi au 15 décembre de l'année en cours pour les patineurs juniors et Inter. Pour les patineurs du Patinage Plus, les groupes seront formés selon l'étape réussie lors de la seconde évaluation de l'année. Un patineur qui désire participer à la Revue dans la catégorie junior devra avoir complété son étape 6 au 15 décembre de l'année en cours sous l'approbation de la responsable du Patinage Plus.

3.1 Description des catégories

Junior	Inter	Senior
Sixième étape du Patinage Plus complétée	Préliminaire complété ou Star 3 Style libre complété ou Patineur de synchro actif dans la catégorie Star 6 (juvénile)	Premier test réussi jugé par un officiel (présentement Star 6 Style libre complété) ou Star 7 en Danses complétés ou Star 7 en Habiletés complété ou Interprétation Or complétée ou Patineur de synchro actif dans les catégories Novice, Inter, Junior, Senior, Open

3.2 Les patineurs doivent participer à tous les numéros attribués à leur niveau :

Junior	Inter	Senior
2 numéros	3 numéros	4 numéros

La participation aux numéros de danses et de compétition est à la discrétion du patineur.

4. ABSENCES

Il est fortement recommandé que le patineur soit présent à toutes les pratiques pour les numéros de groupe afin de veiller au bon fonctionnement du groupe. Un maximum de deux absences par numéro sera toléré.

Tous les patineurs doivent être obligatoirement présents à la pratique générale, sinon le patineur sera automatiquement retiré de la revue. Des frais seront applicables en cas de retrait du patineur.

5. ATTRIBUTION DES SOLOS

Pour l'obtention d'un solo ou d'un personnage, il faut être membre du club depuis un minimum d'un an, exception possible pour cause de déménagement, sous approbation du C.A.

Les solos seront attribués uniquement aux patineurs participant aux numéros de groupe à la Revue.

Le patineur devra avoir participé à un minimum de 3 compétitions officielles dans les disciplines suivantes : style libre/patinage en couple/patinage de danse en couple.

Un patineur de patinage synchronisé, qui a fait 2 compétitions individuelles et 1 compétition en synchro, a le droit de se classer pour l'obtention d'un solo par son pointage de ses 2 compétitions individuelles.

L'attribution des solos pour la Revue comprendra des solos attribués automatiquement et d'autres selon les pointages de compétitions.

Le club attribuera les solos en fonction des prestations disponibles par représentation. Une prestation correspond à un solo pour une représentation.

L'attribution des solos se fera dans l'ordre suivant :

1) Solos attribués automatiquement

Un patineur ayant réussi l'un ou l'autre des niveaux de tests suivants entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année en cours, test qui a été évalué par un évaluateur qualifié au test centralisé et non pas par son entraîneur :

- Test Habiletés Or évalué par un officiel ou Habiletés OR + Artistique OR
- Test Style libre Or
- Test Danse Or

Au patineur médaillé à l'une ou l'autre des compétitions suivantes (dans l'année en cours) :

- Championnat canadien ou compétition internationale
- Défi
- Championnat de sous-section ou de championnat section
- Finale régionale Patinage Star Michel Proulx (exclusivement pour ceux qui se qualifient et participent à la finale provinciale)
- Jeux de la participation ou Jeux du Québec régionale (exclusivement pour ceux qui se qualifient et participent à la finale provinciale)

2) Solos attribués selon les pointages

Le nombre de solos attribués selon les pointages sera fait en fonction des prestations disponibles par représentation, soustraction faite des solos attribués automatiquement. Les solos seront accordés en commençant par le plus haut pointage dans chaque groupe défini ci-dessous. Le nombre de solos attribués pour chacun de ces groupes sera réparti en fonction du nombre de patineurs dans chacun des groupes.

Pour l'établissement des pointages, les 3 meilleurs pointages des compétitions en Style libre / patinage en couple / patinage de danse en couple officielles durant l'année de compilation et ce, pour les catégories Star 4 et plus et Sans limite et plus. Ce ratio sera établi tout de suite après la dernière compétition régionale officielle énumérée ci-bas.

Groupes	Durée de la musique
Star 4, 5, Relève, Sans limite et Pré-Juvenile	2 minutes
Star 6 et plus, Juvenile et plus	2 ½ minutes

Le système de pointage sera calculé sur la base du pourcentage de réussite du patineur par rapport au total du nombre de patineurs de chaque événement de compétition.

Exemple : 1- Nous avons une compétition avec 12 concurrents. Si le compétiteur termine 4^{ième}, celui-ci a donc dépassé huit concurrents. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante : 8 divisé par 12 = 0.67.
2- Pour les patineurs sans limite qui est souvent une petite catégorie (petit nombre de patineurs participants), le pourcentage est plus bas, car il y a souvent 3 patineurs dans une catégorie. Si le compétiteur termine 2^{ième}, celui-ci a donc dépassé un seul concurrent. Le pourcentage de réussite devra être calculé de la façon suivante : 1 divisé par 3 = 0.33.

Afin de faire une distinction entre un patineur de compétition et un patineur Star, un pointage de participation de 0.40 sera rajouté pour les patineurs de compétition. Les patineurs participant à une compétition dans un groupe de 3 patineurs et moins, se verront attribuer un pointage supplémentaire de participation de 0.10.

Un patineur de compétition évolue dans les catégories suivantes : Relève, Sans-limite, Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice, Novice, Junior et Senior. Un patineur star évolue dans les catégories suivantes : Star 4 et plus et catégorie Or.

Si un compétiteur participe dans deux catégories différentes lors de la même compétition, seul le meilleur pointage entre les deux catégories sera pris en compte. De plus, seulement les points de la catégorie supérieure seront pris en compte dans la catégorie inférieure. Une exception sera faite pour la finale provinciale patinage Star, où la catégorie inférieure sera calculée dans la catégorie supérieure.

Pour les compétitions ayant un programme court et un programme long, le programme ayant le pointage le plus élevé seulement sera calculé.

Compétitions officielles

- Finale Provinciale Jeux du Québec ou de la Participation (de l'année précédente)
- Finale Provinciale Star Michel-Proulx (de l'année précédente)
- Provinciaux Québécois d'Été
- Championnats Sous-Sections
- Souvenir Georges-Éthier
- Championnats de Sections Junior et Senior de la section Québec
- Invitation Claudette Demers
- Invitation Repentigny
- Invitation Mont-Tremblant
- Défi
- Invitation Saint-Eustache
- Finale régionale jeux de la participation/Jeux du Québec
- Finale régionale Star Michel Proulx
- Invitation Terrebonne
- Invitation Lachute
- Championnat de-Section Sans-Limite à Novice de la section Québec
- Jeux du Canada
- Championnat Canadien
- Compétition Internationale suite à une recommandation de Patinage Canada
- Invitation Pierrette Vaillant-Pierre

Un patineur ne peut obtenir plus d'un solo par représentation et pourra avoir un maximum de deux solos par année.

Le C.A. se réserve le droit d'attribuer un solo ou de modifier ou d'ajuster les normes de la réalisation de la Revue sur glace.

Le choix des représentations pour les solos, l'ordre de passage et la musique seront attribués en fonction des plages disponibles par catégorie de patineur, préétablies par la direction artistique pour chacune des représentations. Ces choix en fonction des plages se feront en alternance commençant par la plus haute catégorie dans les réussites ou pointage suivants :

- 1) Tests Or, Style libre, Habiletés et Danses (selon la date de réussite en faisant abstraction de l'année). Si plusieurs tests sont réussis à la même date, un tirage au sort sera effectué pour déterminer l'ordre de sélection.
- 2) Par la suite, les compétiteurs pourront faire leur choix en suivant l'ordre des compétitions suivantes :
 - Compétition Internationale
 - Championnats Canadiens
 - Jeux du Canada
 - Défi
 - Championnat de Section
 - Finale Provinciale Patinage Star
 - Finale Jeux du Québec ou de la Participation Régionale (exclusivement pour ceux qui se qualifient et participent pour la finale provinciale)
- 3) Pointage de compétition en alternance pour les catégories suivantes :
 - Star 6 et plus;
 - Star 4, Star 5, Sans limite et Pré-Juvenile.

Le patineur qui obtient un solo suite à l'obtention d'un test Or, qui ne peut pas patiner lors du mois précédent la Revue sur glace, justifié par une note médicale, pourra remettre son solo l'année suivante s'il patine à l'école d'automne-hiver de cette année. Cependant, ce solo sera régi par les règles du protocole de l'année de la Revue où le patineur se

prévaudra de son solo. En cas de blessure d'un soliste ou d'un personnage, le C.A. se réserve le droit de remplacer ou non le personnage ou le soliste.

6. ATTRIBUTION DES PERSONNAGES

Un minimum de trois personnages par représentations sera attribué. Les personnages seront exécutés par des patineurs différents pour chacune des représentations.

Les personnages, au solo d'une durée d'une minute et demie (plus ou moins 10 secondes), seront attribués parmi tous les patineurs de compétition et Star qui seront éligibles, à l'exception des patineurs qui auront déjà obtenu un solo.

Il y aura 9 patineurs tirés au sort parmi les catégories Star 2 et 3 et l'ordre de la pige établira l'ordre du choix de la représentation. Un dernier tirage de 3 personnages sera fait avec tous les patineurs éligibles restants soit tous ceux qui n'ont obtenu un solo ou un personnage et qui ont participé à 3 compétitions officielles mentionnées au point 5.

6.1 Critères d'éligibilité

- 1) Le patineur doit avoir participé à au moins trois compétitions combinées de catégorie Star 2 et plus comme suit :
 - 3 compétitions officielles en Style libre
 - 2 compétitions officielles en Style libre et 1 compétition en patinage synchronisé
- 2) Les catégories de patineur admissibles :
 - Patineur de compétition
 - Patineur Star (Star 2 et plus)
 - Patineur en patinage synchronisé

Dans le cas où 2 enfants et plus de la même famille se verraient attribuer un personnage, le choix de représentation du premier enfant reviendra automatiquement aux enfants suivants. Pour la pratique de la générale, un tirage au sort sera fait afin d'établir la représentation choisie.

Si un patineur ou un parent se montrait insatisfait du personnage ou du solo qui lui est attribué, le patineur se verra automatiquement retirer ledit personnage ou solo.

7. NUMÉRO DES COMPÉTITEURS

7.1 Critères d'admissibilité

- 3) Le patineur doit avoir participé à au moins trois compétitions combinées de catégorie Star 2 et plus comme suit :
 - 3 compétitions officielles en Style libre
 - 2 compétitions officielles en Style libre et 1 compétition en patinage synchronisé
- 4) Les catégories de patineur admissibles :
 - Patineur de compétition
 - Patineur Star (Star 2 et plus)
 - Patineur en patinage synchronisé

8. NUMÉRO DE DANSE

Pour participer au numéro de danse, le patineur doit être Star 8 et plus avoir son test de danse Star 7 complété en date du 15 décembre de l'année en cours.

Le numéro de danse aura lieu seulement s'il y a un minimum de 8 patineurs avec partenaire ou de 12 patineurs sans partenaire. L'approbation du numéro de danse est laissée à la direction artistique.

Les patineurs doivent trouver eux-mêmes leur partenaire de danse.

Les partenaires de danse peuvent être absents seulement un maximum de 2 pratiques sur 5 et doivent être obligatoirement présents à la pratique générale. En cas d'absence à la pratique générale, le patineur sera retiré du numéro de danse.

9. MENTION SPÉCIALE

Une mention spéciale peut être attribuée à la discrétion du C.A. selon des critères établis.

10. SALAIRES

Chaque année, le C.A. déterminera le salaire attribué au directeur artistique et ses adjoints s'il y a lieu.

Les professionnels (entraîneurs) seront rémunérés à leur taux horaire + 2.00\$ selon le taux déterminé à la session d'automne-hiver de l'année en cours. De plus, une heure leur sera payée pour la pratique générale mais seulement s'ils sont présents lors de la présentation de leur numéro.

Si le numéro de groupe a plus de 20 patineurs, il y aura 2 entraîneurs.

Les assistants de programme qui participent au numéro des PP, auront une compensation déterminée annuellement par le comité de la revue.

11. PRIX DES BILLETS

Enfant (12 ans et -)	Adulte	Parterre (enfant/adulte)
15,00\$	20,00\$	25,00\$